

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162 Rect.

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6*(Art. L. 331-8 du code de l'environnement)*

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration est assisté d'un conseil scientifique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit l'existence officielle d'un conseil scientifique qui assiste le conseil d'administration et l'établissement public du parc.